

## **Introduction du sujet**

Le 11 février dernier, la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a fêté ses 20 ans. Lors de sa promulgation, la loi a donné l'espoir que l'égalité des droits et des chances puisse enfin se réaliser. Néanmoins, 20 ans ont passé, et les objectifs n'ont pas été atteints. Les dérogations et contournements des principes inscrits dans la loi sont nombreux, tout comme les manques, les lacunes et les discriminations qui en découlent.

D'après le Défenseur des droits, le handicap demeure encore aujourd'hui le premier motif de discrimination en France, les réclamations portant majoritairement sur l'accès à l'emploi, à l'éducation, mais aussi au logement et aux soins. La Cour des Comptes souligne, quant à elle, l'insuffisance des moyens mobilisés dans l'accès à l'éducation pour les élèves présentant des besoins éducatifs particuliers. Dans une décision rendue publique le 17 avril 2023, le Comité européen des droits sociaux considère que la France a violé plusieurs articles de la Charte sociale européenne, au regard des droits des personnes handicapées. La définition même du handicap doit être améliorée : la loi de 2005 aborde le handicap sous l'angle d'un déficit subi par les personnes concernées. A l'inverse, d'après l'ONU, dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées de 2006, « le handicap résulte de l'interaction entre des personnes présentant des incapacités et les barrières comportementales et environnementales qui font obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres ». En ce sens, il est important d'agir sur l'environnement de la personne, puisque si l'environnement physique et social est adapté, il n'y a pas de situation de handicap.

Un grand nombre d'associations et de personnes concernées relèvent aujourd'hui les insuffisances de la loi de 2005, les faibles ambitions de celles-ci et des textes qui ont suivi. Il est temps de se mettre au travail pour proposer de nouvelles choses et donner une nouvelle impulsion à la prise en compte des handicaps et à l'inclusion de toutes et tous. L'objectif des ateliers de travail proposés dans le cadre du Conseil local du handicap est de faire émerger la parole des personnes concernées et de celles qui les accompagnent et de la porter au local, mais aussi à une échelle plus haute. La rédaction d'un cahier de doléances regroupant l'ensemble des besoins pourra être transmis aux parlementaires pour les interpeller.

Une prochaine séance du CLH sera organisée prochainement pour poursuivre le travail réalisé. Les sujets peuvent aussi être approfondis au sein des établissements avec d'autres professionnels et personnes concernées.

### *Intervention de Jérémie Boroy, président du Conseil national consultatif des personnes handicapées*

Le Conseil national consultatif des Personnes handicapées (CNCPH) est une instance consultative qui a pour mission d'assurer la participation des personnes en situation de handicap à l'élaboration des politiques publiques en France. Il travaille aux côtés des pouvoirs publics et joue un rôle de vigie pour faire respecter les droits des personnes handicapées. Le CNCPH rend notamment des avis sur tout projet de loi ou de décret qui les concernent. C'est donc un lieu où l'on privilégie la participation des

personnes concernées, pour avoir une expertise d'usage sur les sujets d'accessibilité et d'accès au droit commun.

La feuille de route des ministères (justice, transports, logements...) sur les sujets relatifs aux handicaps est le plus important à suivre pour être au fait des dispositions prises.

Le CNCPH a été saisi en octobre dernier pour déterminer les sujets sur lesquels il serait souhaitable de légiférer. Plutôt que la promulgation d'une nouvelle loi, il faudrait surtout veiller à ce que les textes qui visent à garantir l'inclusion et l'égalité des droits et des chances soient appliqués, et que les obstacles à l'accès aux droits soient levés. En ce sens, une mise à jour des textes existants, et notamment la loi sur le handicap de 2005, est primordiale.

L'étude du Comité des droits sociaux dont a fait l'objet la France révèle que les discriminations continuent d'exister. Il est nécessaire de faire de l'accès aux droits communs la priorité des politiques publiques. La Convention des droits des personnes handicapées de l'ONU, plus ambitieuse que la loi de 2005, est passée sous les radars, alors qu'elle devrait être au centre des discussions.

- Il est essentiel de redéfinir le handicap afin que l'accent soit mis sur l'environnement non adapté.
- La Convention pose le principe des aménagements raisonnables, comme étant « les modifications et ajustements nécessaires et appropriés n'imposant pas de charge disproportionnée ou indue apportés, en fonction des besoins dans une situation donnée, pour assurer aux personnes handicapées la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales. ». Le refus d'aménagement raisonnable est une forme de discrimination.
- L'accessibilité doit devenir un principe incontournable, et ce dans tous les secteurs.
- Dans le champ de l'éducation, la loi de 2005 a précisé quelques modalités, mais celles-ci sont insuffisantes. Nous avons besoin d'une école pour tous, dans laquelle tout enfant a la capacité de progresser et d'apprendre. L'école doit être la porte d'entrée de l'inclusion.
- La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) devient un guichet unique avec la loi de 2005, permettant notamment l'octroi du droit à compensation. Celui-ci ne doit toutefois pas se substituer à la réalisation du droit commun et de l'accessibilité. Il faut changer l'ordre des choses, afin qu'il ne soit plus nécessaire de passer par la MDPH pour avoir le droit d'accéder à l'école, au travail...

Ces opportunités et contraintes, et les doléances qui sortiront des ateliers de travail, doivent être entendues par les politiques au niveau parisien, et relayées par les parlementaires.

## **Premières idées issues des ateliers de travail**

### ❖ *RESSOURCES ET DROIT A COMPENSATION*

Problèmes soulevés :

- L'aide financière des aidants est insuffisante (120€) et ne permet pas de vivre si on doit arrêter de travailler.
- Impossibilité de bénéficier de la PAM en dessous de 80% d'invalidité
- La MDPH décide des établissements qui peuvent recevoir nos proches.
- Les licenciements pour inaptitude. Quid de l'adaptation de poste ?

Questionnements :

- Qui évalue les besoins ? De quelle manière et où ? Comment évaluer les mesures mises en place ?

Solution et questionnement :

- Ne pas opérer de discrimination envers les structures qui peuvent accueillir les personnes et qui le font bien.
- Il faut plus de flexibilité pour les accueils temporaires. Il faut notamment qu'ils puissent accueillir à la dernière minute pour que les aidants n'aient pas à tout prévoir et puissent continuer de vivre.
- Revoir les contrôles des institutions/associations. Actuellement, l'évaluation est faite par une boîte extérieure rémunérée par l'association. Les tutelles financières ne peuvent-elles pas faire l'évaluation elles même ?
- Peut-être avoir plus de représentant des usagers, aidants, petites associations à la MDPH dans les commissions pour les décisions.
- Il faut une exigence qualité pour les institutions qui ouvre les droits de financement.
- Il est nécessaire d'avoir davantage de consultations, notamment pour les aménagements urbains. Comme les balades consultatives faites par la mairie du 19.
- Pour les inaptitudes, l'évaluation devrait se faire sur le lieu de travail, en prenant en compte l'espace de travail, et pas dans le cabinet du médecin du travail.
- Il faut prendre plus en compte les difficultés psychiques pour l'attribution de la PCH.
- Pour la prestation de compensation du handicap, la personne doit être évaluée individuellement quand elle vient en couple. Ce n'est pas au conjoint de compenser le handicap.
- Il faut que les moyens soient intelligemment donnés.
- Importance de la bonne évaluation faite par les bons professionnels dans le bon cadre, prenant en compte la personne entièrement.

La suite :

- En institution : travail pour poursuivre la réflexion et remplir les cahiers de doléances. Avec des retours en CLH.
- Possibilité de mettre à disposition un cahier de doléances ouvert à tous à la mairie ou en ligne.

#### ❖ INCLUSION

Problèmes identifiés :

- Face à la moindre visibilité des personnes en situation de handicap, il faut faire des campagnes de visibilisation.
- Dans les écoles, il faut changer la perception des gens sur les handicaps, en confrontant dès le plus jeune âge à l'altérité. Plus on commence jeune à vivre ensemble, plus on sera tolérant et sensible à l'accès aux droits.
- Il faut faire émerger l'autodétermination pour faire valoir ses droits.
- Il serait utile de mettre en place des référents citoyenneté en établissements pour se saisir des droits et encourager les citoyens à en bénéficier (sur le modèle des référents sport, vie intime et sexuelle). Pour rappel, la Mairie du 19<sup>e</sup> a organisé, avec *Le Silence des Justes*, une simulation d'une élection pour présenter les codes et les usages du processus. L'association *Cap'devant a*, quant à elle, fait appel à des experts d'usage pour parler aux travailleurs sociaux de leur handicap, pour casser les représentations préconçues.

- Beaucoup de travail est à faire pour donner la place aux personnes en situation de handicap et pour leur garantir le respect (par exemple, lorsque le bus ne passe pas, ou qu'un médecin refuse de parler directement aux personnes en situation de handicap).

❖ *ACCESSIBILITE*

Plusieurs sujets à aborder :

- Accès à l'emploi
- Accès à l'éducation
- Accès aux transports
- Problèmes de signalétique et de paiement pour les personnes non-voyantes (notamment les terminaux de paiement sans touche)
- Ascenseurs en panne
- Accès à la culture (musées, spectacles...), en particulier avec un chien-guide qui n'est pas bien traité partout. Les Jeux Olympiques et Paralympiques ont été un moment magique, mais l'accessibilité, notamment pour se rendre aux épreuves, n'a pas été assurée partout.
- Travaux urbains et petits trottoirs qui ne prennent pas en compte les personnes à mobilité réduite
- Nécessité de faire respecter la loi sur les incivilités (places de parking...)
- Généraliser le dispositif des heures silencieuses dans les magasins